

Fontenay-aux-Roses, le 30 novembre 2017

Monsieur le Président de l'Autorité de
sûreté nucléaire

Avis IRSN/2017-00360

Objet : Demande d'agrément pour la réalisation des analyses du
contrôle sanitaire radiologique des eaux de
consommation humaine du Laboratoire des Pyrénées et
des Landes - site de Tarbes.

Réf. Saisine ASN n°CODEP-DIS-2017-026668 du 05/07/2017

Dans son courrier référencé CODEP-DIS-2017-026668 du 5 juillet 2017, l'ASN a demandé à l'IRSN d'analyser le dossier de demande de renouvellement d'agrément pour les paramètres listés au paragraphe D de l'annexe I de l'arrêté du 5 juillet 2016 (activité alpha globale, activité bêta globale et tritium) déposé par le Laboratoire des Pyrénées et des Landes - site de Tarbes (LPL), dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

Cette demande fait suite à une précédente demande de renouvellement d'agrément déposée par ce laboratoire et ayant donné lieu à l'avis IRSN n°2016-00380 du 14 décembre 2016.

Dans son avis de 2016, l'IRSN s'appuyait sur l'analyse des résultats obtenus aux essais interlaboratoires (EIL 123SH300 de 2013 et 138SH300 de 2015) pour :

- acter d'une maîtrise satisfaisante de la mesure des paramètres bêta global et tritium par le laboratoire ;
- constater les résultats non satisfaisants obtenus pour le paramètre alpha global.

Lors de l'instruction conduite en 2016, les informations transmises par le LPL pour expliquer les écarts observés pour le paramètre alpha global n'avaient pas permis à l'IRSN de valider la capacité du laboratoire à maîtriser la mesure de ce paramètre en routine.

Suite à l'avis de l'IRSN n°2016-00380 et au courrier de l'ASN n°CODEP-DIS-049763 du 20 décembre 2016, la Direction générale de la santé (DGS) a demandé au LPL de participer à un essai contradictoire et de soumettre un nouveau dossier de demande d'agrément sur la base des résultats obtenus. En réponse à la demande de la DGS, le laboratoire a participé à l'essai contradictoire EC 44-17 et a déposé, le 27 juin 2017, une nouvelle demande de renouvellement d'agrément dont l'analyse a conduit au présent avis.

Adresse Courrier
BP 17
92262 Fontenay-aux-Roses
Cedex France

Siège social
31, av. de la Division Leclerc
92260 Fontenay-aux-Roses
Standard +33 (0)1 58 35 88 88
RCS Nanterre 8 440 546 018

Pour ce qui concerne les paramètres bêta global et tritium, les éléments joints à la demande étant identiques à ceux transmis en 2016, ils n'ont pas fait l'objet d'un nouvel examen et les conclusions émises dans le précédent avis de l'IRSN peuvent être considérées comme inchangées.

Pour ce qui concerne le paramètre alpha global, l'examen de l'IRSN s'est focalisé sur l'exploitation du résultat du LPL à l'essai contradictoire EC 44-17. Les résultats obtenus à cet essai n'étant pas pleinement conforme, l'examen a également porté sur l'analyse des causes et sur les actions correctives mises en place suite au résultat non satisfaisant obtenu.

A l'issue de cet examen, l'IRSN :

- constate que le résultat obtenu par le LPL à l'essai contradictoire EC 44-17 portant sur la mesure de l'activité alpha globale est « discutable » sur le critère de performance « écart relatif » ;
- considère que les informations transmises par le laboratoire identifient de manière pertinente les causes du résultat non satisfaisant obtenu pour le paramètre alpha global lors de l'EIL EC 44-17 ;
- considère que les actions correctives proposées sont pertinentes au regard des causes identifiées ;
- considère qu'en complément des actions correctives identifiées, il conviendrait que le LPL s'assure de la fiabilisation et du verrouillage des feuilles de calculs qu'il utilise pour déterminer l'activité alpha globale ;
- note qu'il n'a pas pu vérifier l'efficacité des actions correctives proposées en l'absence de résultats de mesures complémentaires ou de la participation du LPL à un essai interlaboratoire.

En conclusion et au vu des éléments transmis, l'IRSN n'est pas en mesure d'attester que le laboratoire dispose d'une maîtrise suffisante de la mesure de l'activité alpha globale dans les eaux destinées à la consommation humaine. Afin de se conformer aux exigences de l'arrêté du 5 juillet 2016, il conviendrait que le LPL complète sa demande en produisant un résultat satisfaisant à un nouvel essai. L'EIL 153SH300 organisé par l'IRSN au second semestre 2017, auquel le LPL s'est inscrit, pourrait lui fournir l'occasion de satisfaire cette condition.

Pour le directeur général, par délégation

Didier GAY

Adjoint au Directeur de l'environnement